

Tchad : Rapport de la société civile par l'Organisation Tchadienne Anti-Corruption

Une contribution au mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la CNUCC :
Cinquième année d'examen des chapitres II et V de la CNUCC

7 novembre 2025

Il s'agit du résumé exécutif d'un rapport alternatif de la société civile de février 2024 examinant la mise en œuvre et l'application par le Tchad d'articles sélectionnés dans les chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement des avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC). Le rapport a été soutenu par la Global Civil Society Coalition for the UNCAC¹ et est destiné à contribuer au processus d'examen par les pairs de la CNUCC du Tchad couvrant ces deux chapitres. Le rapport complet est disponible sur le site web de la Coalition.²

De nombreuses dispositions relatives à la prévention de la corruption et au recouvrement d'avoirs manquent dans les cadres juridiques et institutionnels, et leur application est insuffisante. Il est nécessaire de reconnaître le travail et les interactions entre les organisations de la société civile (OSC) et le gouvernement, et de renforcer la coopération avec les États voisins pour lutter contre les défis transnationaux liés à la corruption.

Évaluation du processus d'examen

Le gouvernement a-t-il divulgué des informations sur le point focal du pays ?	Oui	
Le calendrier de révision a-t-il été publié quelque part ?	Non	
La société civile a-t-elle été consultée lors de la préparation de l'auto-évaluation ?	Oui	
L'auto-évaluation a-t-elle été publiée en ligne ou mise à la disposition de la société civile ?	Non	Cette liste n'a jamais été publiée, car la société civile a été consultée de manière informelle.
Le gouvernement a-t-il accepté une visite de pays ?	Oui	
Une visite de pays a-t-elle été effectuée ?	Oui	Du 26 au 28 juin 2024 ³

¹ Connue sous le nom de UNCAC Coalition.

² Global Civil Society Coalition for the UNCAC, Rapport parallèle de la société civile sur le Tchad, <https://uncaccoalition.org/uncacparallelreportchad/>, consulté le 30 septembre 2025.

³ Ajouté en octobre 2025, sur la base des informations figurant sur la page du profil pays du Tchad de l'ONUDC, <https://www.unodc.org/corruption/en/country-profiles/data/TCD.html>, consultée le 1er octobre 2025.

La société civile a-t-elle été invitée à fournir des informations aux évaluateurs officiels ?	Oui	La société civile est impliquée dans tous les aspects du processus d'examen du Tchad.
Le secteur privé a-t-il été invité à fournir des informations aux examinateurs officiels ?	Oui	Le secteur privé a été invité, mais n'a pas participé.
Le gouvernement s'est-il engagé à publier le rapport complet du pays ?	Non	

Principales conclusions et recommandations (R)

Politiques et pratiques préventives de lutte contre la corruption

L'État tchadien a intégré des dispositions contre la corruption dans son code pénal. Cependant, la corruption persiste sans que les responsables ne soient traduits en justice. Le non-respect de la législation constitue un obstacle à la réalisation des politiques de prévention et de lutte contre la corruption. Cette situation est exacerbée par l'ingérence politique dans les affaires judiciaires, ce qui compromet l'indépendance du pouvoir judiciaire.

R : Promouvoir une loi visant à prévenir la corruption au Tchad.

Organes de prévention de la corruption

Le Tchad dispose d'une Inspection générale de l'État, d'une Cour des comptes auprès de la Cour suprême et d'une autorité chargée d'attribuer et de contrôler les marchés publics. Cependant, les organismes de lutte contre la corruption sont sélectifs dans les cas qu'ils traitent, accordant souvent l'immunité aux personnes en position de pouvoir. Cela constitue un abus de confiance et réduit leur responsabilité.

R : Créer un organisme indépendant chargé de la lutte contre la corruption.

Secteur public

Le *ministère de la Fonction publique* est chargé du recrutement des fonctionnaires, tandis que les autres ministères et institutions sont responsables de la gestion des carrières. Le cadre juridique⁴ régit le recrutement des fonctionnaires sur la base de critères objectifs. En 2017, le gouvernement a lancé un plan numérique visant à moderniser l'administration publique. Cependant, en pratique, l'obtention d'un emploi dans la fonction publique est déterminée par le trafic d'influence, les relations sociales et la corruption.

R : Appliquer sans restriction les dispositions du Code pénal relatives à la corruption, aux pots-de-vin et au trafic d'influence dans tous les domaines.

Financement politique

Il est interdit aux partis politiques d'avoir des comptes bancaires à l'étranger. Une subvention annuelle est prévue pour les partis politiques,⁵ ainsi qu'un remboursement des frais électoraux pour les

⁴ Notamment la loi sur le statut général de la fonction publique.

⁵ Conformément à l'article 31 de la loi n° 032/PR/2019 sur la charte des partis politiques.

candidats obtenant plus de 10 % des voix aux élections présidentielles. Cependant, le paiement des frais de campagne est souvent subordonné à des conditions politiques.

R : Veiller à l'application équitable de l'article 31 de la loi n° 032/PR/2019 et à mettre en œuvre des mécanismes de contrôle par la Cour suprême et la société civile.

Codes de conduite, conflits d'intérêts et déclarations d'avoirs

Les fonctionnaires promus à des fonctions élevées doivent déclarer leurs avoirs au début et à la fin de leur mandat. Cependant, l'application des codes de conduite est faible. Les conflits d'intérêts sont fréquents et les déclarations d'avoirs ne sont pas systématiquement soumises. Il n'est pas rare que des hauts fonctionnaires possèdent des entreprises et d'autres sociétés qui bénéficient de marchés publics. En outre, les déclarations d'avoirs des hauts fonctionnaires ne sont pas publiques.

R : Adopter un code de conduite et d'éthique pour la fonction publique, définissant un ensemble de principes clairs et de normes de conduite afin de minimiser le risque de corruption.

Protection des lanceurs d'alerte

Il n'existe aucune politique officielle de protection des lanceurs d'alerte. L'intimidation et le trafic d'influence ont engendré une méfiance quasi permanente, rendant les fonctionnaires silencieux dans l'exercice de leurs fonctions. Le gouvernement et l'*Inspection générale de l'État* ont mis en place des mécanismes garantissant l'anonymat afin de permettre aux citoyens de signaler les fautes professionnelles ; ces mécanismes n'ont pas donné de résultats. Les lanceurs d'alerte restent exposés à des menaces et possibles de poursuites judiciaires.

R : Élaborer des guides et des modules de sensibilisation afin d'informer le public sur qui peut signaler, ce qui peut être signalé et comment, ainsi que sur les mesures de protection existantes. Assurer une protection complète des lanceurs d'alerte.

Marchés publics

L'Autorité de régulation des marchés publics et la Direction générale du contrôle des marchés publics (DGCM) supervisent les procédures de passation des marchés publics. Cependant, l'attribution des marchés publics se fait souvent d'un commun accord, sans tenir compte des normes et critères établis par le Code des marchés publics. La nouvelle législation sur la DGCM n'est pas non plus alignée sur la précédente.

R : Mettre en œuvre la législation et les mesures de contrôle des marchés publics.

Gestion des finances publiques

Plusieurs mesures ont été prises par le gouvernement pour promouvoir la transparence dans la gestion des finances publiques.⁶ Cependant, en pratique, les finances publiques sont gérées de manière informelle et dans un cadre opaque.

R : Veiller à la mise en œuvre effective des lois pertinentes et promouvoir la transparence dans la gestion des finances publiques.

⁶ Il s'agit notamment des mesures instituées par la loi n° 018/PR/2016 du 24 novembre 2016 relative au code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques, le décret n° 2417/PR/PM/2020 du 15 octobre 2020 relatif au Code des marchés publics, l'arrêté n° 6081/PR/PM/2016 relatif à la publication des documents types d'appel d'offres pour les marchés publics de fournitures et de services, et de nombreux autres textes.

Accès à l'information et participation de la société

Les services gouvernementaux refusent les demandes d'accès à l'information, en affirmant qu'elle est trop sensible. Les OSC ont des capacités limitées à interagir avec le gouvernement, et les lois antiterroristes restreignent les libertés civiles et politiques. Malgré les obstacles, la société civile a un impact dans la lutte contre la corruption grâce à des activités de plaidoyer et de sensibilisation menées en partenariat avec les médias locaux, qui ont démontré une certaine efficacité pour influencer les mauvaises pratiques.

R : Adopter une législation permettant à la société civile d'accéder aux informations relatives à la gestion des biens publics.

Mesures concernant les juges et les services de poursuite

L'indépendance judiciaire est garantie par la Constitution et la loi sur le pouvoir judiciaire. Cependant, l'indépendance du pouvoir judiciaire est insuffisante, les juges chargés des poursuites pour corruption entretenant des liens politiques étroits. La Constitution subordonne le pouvoir judiciaire au pouvoir exécutif, plaçant le *Conseil suprême de la magistrature* sous l'autorité du président de la République.

R : Élaborer une législation visant à renforcer les institutions chargées des enquêtes anticorruption, dont les enquêteurs disposent des pouvoirs d'un officier de police judiciaire.

Secteur privé

Le secteur privé n'est pas tenu de mettre en place des mécanismes de lutte contre la corruption, et peu d'entreprises le font.

R : Mettre en œuvre des codes de conduite et des mécanismes de conformité.

Lutte contre le blanchiment d'argent

Le Tchad impose des obligations en matière d'identification des clients et des bénéficiaires effectifs, d'enregistrement et de déclaration des transactions suspectes. *L'Agence nationale d'investigation financière* réglemente et surveille les opérations bancaires. Jusqu'en 2022, *l'Inspection générale d'État* (IGE) était chargée de contrôler et d'inspecter les organismes publics et de recouvrer les avoirs détournés, mais elle a été dissoute.

R : Améliorer la réglementation des flux financiers afin de faciliter le transfert d'argent issu d'activités criminelles.

Recouvrement d'avoirs

Le Tchad a récupéré des avoirs auprès d'autres pays par l'intermédiaire d'INTERPOL. *L'Inspection générale d'État* (IGE) a été créée pour enquêter sur les crimes financiers et récupérer les avoirs détournés. Cependant, l'IGE manquait d'indépendance et d'autorité. Une agence judiciaire d'État est en cours de création pour représenter les intérêts de l'État devant les tribunaux, engager des poursuites judiciaires et demander le recouvrement des fonds.

R : Créer un organisme indépendant et des institutions spécialisées pour le recouvrement et la gestion des avoirs saisis et confisqués.